

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 19

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du trente mai deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-42 / 2023-06-09-10^{ème} : Finances : Conditions de mise à la location de la salle les P'tits Fouans

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance expose que des tarifs municipaux sont fixés pour la location de la salle les P'tits Fouans située 167 rue des Prés, salle d'une surface totale de 139 m² dont 107 m² pour la salle hors les cuisines. Cette salle comprend un mobilier de 12 tables de 6 personnes avec les chaises.

Monsieur le Président de séance rappelle que ces tarifs sont appliqués selon la délibération référencée n°2023-22 / 2023-04-13-13^{ème} prise le 13 avril 2023. Il propose de préciser et fixer les conditions de mise à la location de cette salle suite à un temps de rencontre in situ pour peaufiner ce dossier.

Monsieur le Maire, les adjoints et le conseiller délégué, réunis en bureau municipal le 24 mai 2023, proposent les modalités suivantes :

- Capacité maximum d'accueil dans le cadre de la mise à la location : 35 personnes
- Mise à la location sur la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre
- Ne pas autoriser l'accès aux locaux de l'ancienne crèche multi-accueil
- Autoriser l'accès par l'entrée principale sur l'avant et également par l'arrière, d'où la fourniture de deux clés, plus celle du portail
- Fournir un plan de l'aménagement du mobilier. Le locataire sera redevable de le remettre dans la même disposition pour le lundi matin

- Le mobilier de la cantine ne pourra pas être utilisé en extérieur. Si tel était le cas, le locataire devra aller se fournir aux ateliers municipaux de tables et de chaises en plastique
- Toute la vaisselle de la cantine sera mise à l'abri dans des armoires fermées à clé. Le locataire devra fournir sa propre vaisselle
- Les packs d'eau présents en cuisine seront comptabilisés à l'état des lieux entrant
- L'accès sera autorisé uniquement à un réfrigérateur. Les autres armoires positives seront fermées à clé, ainsi que l'armoire négative
- Un état des lieux sera établi le vendredi après-midi pour l'état des lieux entrants et le lundi matin à 8h pour l'état des lieux sortant
- Un kit de ménage sera mis à la disposition du locataire
- 1h de ménage sera prévue suite à l'état des lieux sortant entre 8h30 et 9h30
- Si aux termes des trois premières périodes de location il s'avérait que la situation est difficilement gérable et serait incompatible avec l'usage de la salle pour la cantine scolaire, le conseil municipal aurait à se prononcer sur les suites à donner

Sur proposition du bureau municipal du 24 mai 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **se prononce favorablement** à ces propositions, **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 16 juin 2023

et de la publication le 16 juin 2023

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS